

Règlement intérieur de l’école Jeanne d’Arc

**Préambule**

Le règlement intérieur s’appuie sur les valeurs du projet éducatif de l’Enseignement Catholique, et repose sur des principes qui s’imposent à tous dans l’établissement.

*« Le règlement intérieur de l’école qui est le premier vecteur d’un climat scolaire serein pour l’ensemble de la communauté éducative est établi et revu annuellement par le conseil d’école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de la vie collective qui s’appliquent à tous dans l’enceinte de l’école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves. Au contraire, il doit permettre de créer les conditions de prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.*

*Il détermine notamment, les modalités selon lesquelles sont mis en application :*

*- le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus ;*

*- le devoir de tolérance et de respect d’autrui dans sa personne et ses convictions ;*

*- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n’user d’aucune violence » (Circulaire MEN n°2014-088 du 9-7-2014)*

* ***Article 1 : Accueils-sorties en maternelle***

L’accueil du matin se fait dans la classe de votre enfant à partir de 8h35 (la classe débute à 8h45). Une présence prolongée des parents dans, ou aux abords, de l’école n’est pas souhaitable pour l’enfant lorsque celui-ci y a été déposé.

Les parents viennent chercher leurs enfants à la fin de chaque demi-journée à la porte de la classe.

Les enfants sont remis à leurs parents ou à toute personne désignée par eux par le biais du cahier de liaison.

Le portail ouvre à 13h20 pour les enfants déjeunant à la maison.

Les enfants encore présents à 16h45 seront conduits à la garderie.

* ***Article 2 : Horaires de l’école :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Matin | Après-midi |
| Garderie | 7h30-8h35 | 16h45-19h00 |
| Accueil en classe | 8h35-8h45 |  |
| Début des cours | 8h45 | 13h30 |
| Fin des cours | 12h | 16h30 |

* ***Article 3 : Accueils-sorties en élémentaire***

Les parents attendent la présence d’un enseignant à la porte du couloir pour la sortie des classes.

Merci de préciser dans les autorisations de rentrée et/ou le cahier de liaison les personnes susceptibles de venir chercher les enfants.

N’oubliez pas que dès que vous avez repris vos enfants, ils sont sous votre entière responsabilité.



* ***Article 4 : Absences et retards***

Toute absence doit être signalée au plus tard le matin même par téléphone ou par mail ([jeanne-arc-landeronde@wanadoo.fr](mailto:jeanne-arc-landeronde@wanadoo.fr)). Toute absence prévue doit être signalée par écrit. Toute absence non signalée avant 9h30 sera comptée en absence non justifiée. Rappel : Des absences non justifiées et répétées font l’objet d’un signalement à l’inspecteur.

Tout retard doit être justifié. Tout retard fait l’objet d’une information téléphonique ou à l’aide du cahier de liaison. Au bout du deuxième retard, le troisième sera compté en absence non justifiée.

**Cantine** : En cas de rendez-vous, retards ou absences, merci de nous indiquer si votre enfant déjeune à la cantine. Si l’école n’est pas avertie avant 9h30, nous ne le compterons pas pour le repas. Il vous faudra donc assurer le repas du midi.

La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

Il est strictement interdit de passer vos enfants par-dessus le portail.

Si vous prévoyez de partir en vacances sur temps scolaire, merci de formuler une demande écrite au directeur qui le transmettra à l’Inspecteur de l’Education Nationale.

Les absences répétées, ou injustifiées, pourront avoir pour conséquence :

* L’information des autorités académiques.
* La non réinscription
* ***Article 5 : Garderie***

L’accueil des enfants est assuré sous la surveillance des enseignants à partir de 8h35 et 13h20.

Avant 8h35 et après 16h45, un service payant de garderie accueillera les enfants de l’école. Les enfants qui restent dans le couloir à 8h30 ne peuvent rester sans surveillance. Ils seront donc pris en charge à la garderie.

Tout quart d’heure commencé sera facturé.

La garderie se termine à **19h.**

* ***Article 6 : Vie scolaire***

Les modes d’information sont les suivants :

* Le cahier de liaison
* La réunion de classe
* Le rendez-vous personnalisé sur demande.
* ***Article 7 : Matériel***

L’école vous prête des livres et manuels : il est indispensable que chacun en prenne soin. Tout livre détérioré ou perdu, au cours de l’année, sera remplacé par la famille.

Les bonbons, billes, jouets et petits jeux sont interdits à l’école maternelle et simplement tolérés sur la cour élémentaire sous la responsabilité du propriétaire. Dans certains cas des interdictions seront formulées.

Les bonbons (sauf anniversaire) et chewing-gums sont interdits à l’école

Marquez au nom de l’enfant cartable, goûter, vêtements…

Evitez les tenues fragiles et difficiles à enlever (passage aux toilettes en maternelle). Prévoir des tenues correctes (longueur correcte) et des chaussures adaptées (tongs, chaussures à talons à éviter).

Pas de maquillage à l’école

L’école décline toute responsabilité en cas de perte et détérioration de jeux et bijoux apportés à l’école.

* ***Article 8 : Santé***

Un enfant arrivant avec de la fièvre ou avec une infection contagieuse (impétigo, conjonctive…) ne sera pas accepté. De même, si un enfant est malade en cours de journée, il vous sera demandé de le reprendre. Il ne sera donné aucun médicament à l’école ou à la cantine.

L’école n’est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d’être en possession de médicaments y compris homéopathie.

Si un traitement est nécessaire, nous établirons un PAI en lien avec le médecin scolaire.



* ***Aeticle 9 : Poux***

Si vous constatez leur présence sur la tête de votre enfant, veuillez le soigner et nous le signaler.

* ***Article 10 : Droit à l’image***

Dans le cadre du respect du droit privé et celui de l’image la prise de vues (photos et vidéo) n’est pas autorisée au sein de l’école sans autorisation.

* ***Article 11 : Sport***

En maternelle : chaque jour, les enfants font des activités motrices. Une tenue adaptée est conseillée.

A l’élémentaire : L’EPS est obligatoire dans l’emploi du temps. Elle contribue au développement de l’enfant. Si l’enfant, à titre exceptionnel, est indisposé et ne peut participer au cours d’EPS, le signaler à l’enseignant via le cahier de liaison. En cas d’indisponibilité grave et de longue durée, un certificat médical est nécessaire.

* ***Article 12 : Respect du règlement***

Toute transgression du présent règlement peut justifier une sanction.

La première fois une remontrance orale est effectuée.

Lors d’une récidive ou en cas de violence, irrespect, une croix peut être inscrite dans le suivi de comportement et/ou une punition donnée (cf tableau joint).

En parallèle des sanctions peuvent être appliquées :

- travail à faire en plus

- isolement dans une autre classe afin de retrouver un comportement compatible avec le groupe classe.

Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents, l’enseignant et dans certains cas le chef d’établissement.

Si le comportement d’un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumis à l’examen de l’équipe éducative. Après un entretien avec les parents, une décision de retrait provisoire de l’école, de la garderie ou de la cantine peut être prise par le chef d’établissement.

En l’absence d’évolution positive, le contrat entre la famille et l’école peut être rompu par l’établissement.